



Aveyron

Le 20 mai 2015 à 10 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Vincent Alazard, André At, Jean-Luc Calmelly, Régis Cailhol, Éric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Jean-François Galliard, Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jacques Barbezange, Alain Fauconnier, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame le payeur départemental et Monsieur Michel Galtier.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 5 mai 2015.

2 - DÉLÉGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport n° 3.

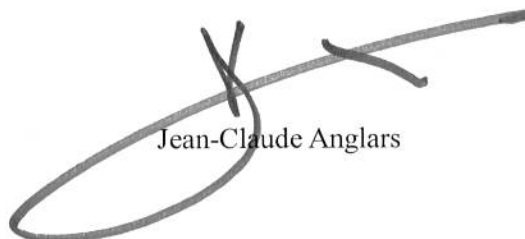
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions de ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 (répartition des sièges lors des élections) et L 1424-35 (modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies). »

Considérant par ailleurs que la création du bureau répond à l'objectif d'alléger la charge du conseil d'administration en permettant à une formation restreinte et réactive de régler rapidement les affaires courantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration donne, dans l'intervalle entre deux réunions du conseil d'administration, délégation au bureau dans les limites définies dans l'annexe à la présente délibération.

Fait à Rodez, le 22 JUIN 2015

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Jean-Claude Anglars

ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1-1 décisions d'adoption, de renouvellement ou d'avenant à des conventions d'objectifs, de partenariat,

1-2 désignation de représentants du conseil d'administration au sein d'organismes ou d'instances extérieurs,

DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE

2-1 défense des intérêts du SDIS devant les juridictions compétentes, que le SDIS soit défendeur ou demandeur,

2-2 autorisation de créer ou d'adhérer à des associations régies par les lois et décrets de 1901 ainsi qu'à toute structure de droit public prévue par le code général des collectivités territoriales, et d'en approuver et modifier les statuts,

2-3 accords transactionnels concernant les droits et biens du SDIS ou à passer dans le cadre de ses compétences et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,

2-4 marchés publics :

✘ modification de la nomenclature des marchés publics du SDIS,

✘ autorisation de recourir et de lancer les différentes procédures de passation des marchés publics et de signer les marchés, avenants et autres pièces contractuelles donnée au président du conseil d'administration (à l'exception des marchés passés selon la procédure adaptée pour lesquels délégation directe est donnée au président),

2-5 contrats et conventions :

✘ autorisation de mettre en oeuvre, dans les conditions définies par la réglementation, et de signer les contrats d'entretien et de maintenance des matériels et installations techniques ainsi que des biens immobiliers gérés par le SDIS,

✘ autorisation de mettre en oeuvre et de conclure les conventions avec les exploitants autoroutiers prévues à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,

✘ autorisation de mettre en oeuvre et de conclure toute convention portant recette au profit du SDIS et autorisation de signer les actes y afférent donnée au président du conseil d'administration,

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU PERSONNEL

3-1 fixation des taux de promotion applicables pour la gestion des avancements de grade des personnels des services du SDIS,

3-2 dispositions concernant les transformations de grades (sans création de poste budgétaire supplémentaire) pour adapter les grades aux nécessités de service dans le respect de la politique de gestion des carrières et dans la limite des crédits budgétaires inscrits,

3-3 compléter, modifier ou adapter les dispositions en vigueur au sein du SDIS dans la limite des crédits budgétaires inscrits et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

3-4 conclusion et gestion des contrats d'assurances destinés à assurer la couverture des personnels statutaires ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires,

3-5 actualisation annuelle des conditions de participation financière du SDIS au logement des officiers dans les conditions et limites définies par la réglementation,

3-6 recrutement d'agent non titulaire pour des besoins occasionnels ou saisonniers et pour les remplacements de maladie,

DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

4-1 conclusion et gestion des contrats d'assurance des biens meubles et immeubles du SDIS,

4-2 fixation des tarifs des redevances pour occupation du domaine public,

4-3 autorisation de procéder à toute acquisition foncière quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour le compte du SDIS et de lancer toutes les procédures nécessaires à ces opérations prévues par les textes,

4-4 autorisation de céder ou d'échanger des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que de lancer toutes les procédures préalables à ces opérations,

4-5 décision de création de servitudes,

4-6 décision d'incorporation de parcelles de terrain dans le domaine public ou privé du SDIS,

4-7 décision de constitution de réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages ou d'équipements nécessaires à l'exercice de ses missions par le SDIS,

4-8 gestion du domaine public : décision de classement et déclassement des biens relevant du domaine public et privé,

4-9 matériels réformés :

- * modifications mineures du règlement des ventes des véhicules et matériels réformés,
- * fixation de la liste des biens à réformer,
- * décision de cession et détermination des modalités et conditions de cession,

DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

5-1 décision d'admission en non valeur sur proposition du payeur départemental,

5-2 décision de mise à jour de l'actif,

5-3 décision sur les demandes d'exonérations des pénalités de retard.